Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_20DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 20/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2026

Date la convocation du Conseil municipal : 15 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux : 15
Maire : François RAISIN Secrétaire élue : Marion LE HEN

Présents : François RAISIN – Alain GILLARD – Angélique BUTTIN – Stéphane GAUTHIER – Dalila ZENAGUI – Bernard NYITRAI-WOLF – Odile FUCHS – Jean-François CHIESA – Stéphanie RAISIN – Norbert GILBRIN – Sandrine GRESSANI –BOTAS – Anthony BARBIER – Emilyne VIGNERON – Marion LE HEN
Excusés : Bruno Alexandre COSTA donne pouvoir à Anthony BARBIER
Absent :

Objet : Commission Communales des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire

Rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DESIGNE en tant que :

Commissaires titulaires :

- M. Alain GILLARD
- Mme Françoise ZEHFUS
- M. Roger PIROLLET
- M. André CURTENAZ

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 001-210102091-20260420-2026_20DEL-DE

Commune de Léaz **DELIB N° 20/2026**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- M. Bernard NYITRAI-WOLF
- M. Alain LYAUDET

Commissaires suppléants :

- Mme Dalila ZENAGUI
- Mme Isabelle ROMANO-PIOTTON
- M. Patrick BRETEAU
- M. Fabien LE HEN
- M. Marcel HABERT
- M. Paul COUDERC

La liste des propositions de commissaires suivante est adressée à l'attention du directeur départemental des finances publiques :

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire

Marion LE HEN

Le Maire,

MAIRIE DE LÉAZ AIN

François RAISIN